



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : COUTAUD Pierre

Date de convocation : 15/12/21

Membres en exercice : 134

Présents : 101

Votants : 101

Pour : 101

Contre : 0

Référence DIEGE :	2022-24-01-03
Objet :	Décision suite aux demandes de transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » au Syndicat de la Diège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de la DIEGE, tels que modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2017 du préfet de la Corrèze, et notamment ses articles 3.7 et 5.2 ;

Considérant que, en application de l'article 5.2 de ses statuts, le Syndicat de la DIEGE est un syndicat « à la carte », c'est-à-dire que toute commune ou tout EPCI déjà adhérent(e) du Syndicat peut lui transférer une ou plusieurs des compétences visées à l'article 3 de ses statuts, le transfert de cette nouvelle compétence intervenant par délibération de l'organe délibérant du membre concerné et décision concordante du Syndicat ;

Considérant que, en application de l'article 3.7 de ses statuts, le Syndicat de la DIEGE dispose d'une compétence optionnelle « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » ;

Vu les délibérations n°2021-26-11-05 et n°2021-26-11-06 du Comité Syndical du 26 novembre 2021 décidant de mettre en œuvre concrètement l'exercice de cette compétence ;

Vu les délibérations des adhérents suivants approuvant le transfert de la compétence à la carte « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » au Syndicat de la DIEGE :

Adhérent	Date délibération
BUGEAT	27/12/2021
EYGURANDE	21/01/2022
NEUVIC	17/12/2021
USSEL	22/12/2021

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

Approuvent les présentes demandes de transfert de la compétence à la carte « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » au Syndicat de la DIEGE à compter du 25 janvier 2022 (00h00) ;

Autorisent Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exercice de cette compétence.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 24/01/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

